## DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES COMMUNE DE PRUNIERES

## ARRETE n° 2024-47 Modifiant l'arrêté 2024-46 du 3 octobre 2024

Le Maire de PRUNIERES,

100

m

Dil

III

盲

VU le Code de la Route notamment les articles R.411-7 à R.411-8;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.21213-2;

VU le code de la voirie routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU l'arrêté 2024-46 du 3 octobre 2024;

## ARRETE:

ARTICLE 1 : l'article 2 de l'arrêté 2024-46 du 3 octobre 2024 est modifié comme suit : l'entreprise est autorisée à installer le chantier à compter du 15 octobre 2024, le démarrage des travaux est prévu le 21 octobre 2024.

Les travaux, devront être terminés le 31 janvier 2025 et la circulation des usagers rétablie dans son fonctionnement normal.

L'emprise des travaux aura pour effet d'interrompre complètement la circulation sur la voie de Costebelle au niveau de la parcelle ZB 130.

## ARTICLE 2 - Autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté n°2024-46 sont inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux riverains et affiché en Mairie de Prunières.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 2. La juridiction peut être saisie par voie dématérialisée sur la plateforme nationale www.telerecours.fr

Le Maire de PRUNIERES et l'employé communal joignable au 07.61.44.56.30 sont chargés chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

A l'entreprise requérante

Fait à PRUNIERES, 4 décembre 2024

Le Maire,
Jean-Luc VERRIER

DE PRODUCTION OF THE PRODUCTION OF THE